



CNATP

LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



Membre de l'**U2P** union des entreprises de proximité

#ÉLECTIONS
#MUNICIPALES



Propositions de la CNATP à l'attention des candidats

La CNATP, membre de l'U2P demande aux candidats de mettre
l'accent sur les entreprises de proximité

Développement économique, environnement, apprentissage et formation professionnelle, aménagement du territoire, fiscalité, marchés publics (...) toutes décisions politiques impactent très directement les entreprises de proximité.

Inversement, nos entreprises artisanales de Travaux Publics et du Paysage, implantées en tous points du territoire, dans les centres-villes comme en milieu rural et dans les zones péri-urbaines, sont un levier économique essentiel, des acteurs incontournables.

La proximité est le maître mot qui caractérise nos entreprises, celles-ci contribuent au soutien de l'activité économique de nos territoires, au maintien de l'emploi et forment la majorité des apprentis.

Qu'il s'agisse de simplifier les démarches administratives, garantir l'accès des entreprises aux marchés publics, adapter systématiquement la réglementation et les dispositifs d'accompagnement aux contraintes des artisans, les propositions de la CNATP s'attachent à suivre un fil conducteur clair et pragmatique.

La CNATP tient à formuler ses propositions à destination des élus et des candidats aux élections municipales.

Elles comportent sept grands volets :

-  **Un ancrage territorial fort**
-  **Marchés publics**
-  **Fiscalité**
-  **Une vraie politique de gestion de l'eau**
-  **Déchets de chantier**
-  **Loi ZAN**
-  **Période de taille des haies**



Un ancrage territorial fort, c'est :

- **Mettre en avant l'impact économique local (emplois, économie, impôts locaux...).**
- **Contribuer à l'attractivité et à la résilience du tissu économique communal.**
- **Une connaissance fine du territoire et réactivité accrue.**

Présentes au plus près des habitants comme des élus, ces entreprises conçoivent, rénovent, entretiennent et transforment les espaces de vie afin de répondre aux besoins du territoire. Par leur savoir-faire, elles contribuent directement au dynamisme et à l'attractivité de leur commune au maintien de l'emploi partout en France

Ce modèle fondé sur la proximité, l'indépendance et la responsabilité locale mérite d'être défendu avec vigueur.

Il est essentiel de préserver la place et l'autonomie des petites entreprises, véritables acteurs de terrain.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Faciliter l'installation des entreprises artisanales et leur développement sur le territoire de la commune par exemple par une fiscalité attractive et des démarches simplifiées.
- Mobiliser leurs compétences et les intégrer dans les politiques locales.
- Associer pleinement les artisans dans les projets d'aménagements municipaux en les intégrant dans les réflexions, en amont des consultations.



Marchés Publics

Nos entreprises doivent pouvoir disposer d'un accès direct aux marchés publics locaux.

La CNATP souhaite que les élus locaux prennent en compte l'importance de cette économie de proximité, et s'emparent de l'achat public, réel levier économique pour dynamiser le tissu économique local.

Le recours à l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics et pour favoriser le circuit court. La taille des marchés permet ainsi aux artisans et petites entreprises de répondre en direct.

La lutte contre les offres anormalement basses doit être systématique.

Ces offres prédatrices déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas. Elles mettent à mal les petites entreprises vertueuses en matière d'emploi responsable.

La CNATP rappelle la nécessité de prévoir systématiquement des avances, quel que soit le montant du marché public, flexible selon les métiers concernés pour permettre notamment aux entreprises d'acheter des matériaux pour réaliser le chantier.

La CNATP rappelle qu'il est également indispensable de respecter les délais de paiement afin de ne pas peser sur les trésoreries des TPE.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Veiller au respect de la règle de l'allotissement et notamment différencier les métiers (comme VRD et paysage par exemple)
- Limiter la sous-traitance en cascade
- Valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'alternance et notamment en considérant l'apprentissage dans les clauses d'insertion
- Renforcer le respect des délais de paiement
- Automatiser le paiement de la retenue de garantie
- Réviser automatiquement les prix en fonction des indices prévus aux marchés
- Attribuer les marchés publics aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse pour éradiquer le dumping social lié aux marchés attribués à bas prix et ainsi écarter systématiquement les offres anormalement basses et les offres variables
- Considérer la proximité comme un facteur environnemental. Valoriser les activités des entreprises de proximité proches de leurs chantiers, c'est prendre une réelle décision politique pour limiter l'impact carbone
- Considérer la proximité comme un facteur social car ces entreprises sont au soutien de l'activité économique de nos territoires, du maintien de l'emploi et de la vie sociale
- Pérenniser et promouvoir le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux
- Favoriser les marchés à prestations ponctuelles plutôt que les programmes globaux annuels
- Privilégier les marchés à échelle communale, plutôt qu'intercommunale
- Soutenir les élus des petites communes en leur transmettant un livre blanc des bonnes pratiques

Fiscalité

La fiscalité, parce qu'elle grève la rentabilité des entreprises, demeure un axe majeur de vigilance. La hausse de la fiscalité locale compromet le maintien du tissu économique de proximité de même qu'une dépense publique mal maîtrisée.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Ne pas pénaliser les entreprises par une fiscalité locale dissuasive
- Garantir la stabilité et la transparence de la fiscalité locale
- Rationaliser les prélèvements fiscaux sur les plus petites entreprises et assurer une transparence des exonérations de CFE votée par votre commune
- Mobiliser la fiscalité comme levier de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et de lutte contre la vacance commerciale en mettant en place des exonérations ciblées de CFE ou de TFPB à destination des locaux professionnels vacants remis en activité et par

des incitations fiscales favorisant l'implantation d'activités artisanales, commerciales ou libérales dans les zones fragiles (centres-villes en déclin, quartiers prioritaires, zones France Ruralités Revitalisation).

Rendre la taxe transport plus efficace en milieu rural

Constat :

Dans les territoires ruraux, les entreprises s'acquittent de la taxe transport sans en percevoir de réelle contrepartie, faute de services de mobilité adaptés à leurs besoins et à ceux de leurs salariés. Cette situation crée un sentiment d'injustice et réduit l'efficacité économique de la mesure.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Repenser l'affectation de la taxe transport pour qu'elle bénéficie directement aux entreprises et à leurs salariés, par exemple en
 - finançant des solutions de mobilité partagée (navettes intercommunales, covoiturage organisé, aides à la mobilité durable)
 - adaptant les dispositifs existants aux horaires et zones d'activité locales
 - favorisant des projets de transport à la demande (TAD) co-construits avec les entreprises du territoire.
- Faire de la taxe transport un levier concret d'attractivité et de soutien à l'emploi local, et non une charge sans retour visible pour les acteurs économiques ruraux.



Une vraie politique de gestion de l'eau

Les entreprises de Travaux Publics et du Paysage agissent dans de nombreuses activités liées à l'environnement, tout particulièrement dans le domaine de la gestion de l'eau.

Nos eaux usées nécessitent d'être traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Il concerne les habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 15 à 20% de la population française. L'ANC est reconnue comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la gestion de l'eau de pluie à la parcelle durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permet de limiter les ruissellements importants et mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Pour lutter contre le phénomène de ruissellement, la maîtrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par des principes fondamentaux :

- gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol : gestion à la source ou à la parcelle,
- limiter le ruissellement des eaux pluviales : flux, vitesse, volume, distance parcourue...
- maîtriser les pics de pluviométrie et diminuer la quantité d'eau rejetée au réseau,
- réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation, végétalisation des espaces, revêtements drainants...
- stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux,
- favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques,
- développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisées...

Dans cette perspective, la CNATP demande que la mise en conformité des Assainissements Non Collectifs (ANC) ainsi que l'installation des systèmes de récupération des eaux de pluie, dès lors que ces travaux soient réalisés par des professionnels qualifiés et assurés, doivent être une priorité à la hauteur des économies d'énergie et bénéficier d'un accompagnement.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Encourager et aider la gestion de l'eau à la parcelle et notamment la mise en place de système de rétention et/ou de récupération des eaux pluviales.
- Favoriser la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome.
- Créer ou faire vivre les chartes départementales, interdépartementales ou régionales gages de qualité couvrant la conception, la mise en œuvre, l'entretien et le contrôle des installations.

Déchets de chantier

Les entreprises du BTP et du Paysage sont confrontées à différents types de déchets en petites quantités à évacuer.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- Assurer la mise en place d'un réseau adaptées (moins de trente minutes de trajet) avec un maillage suffisant (déchèteries de collectivité ouvertes aux professionnels, déchèteries professionnelles, réseaux de distributeurs, plateformes de regroupements...) avec des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales.
- Soutenir les initiatives des entreprises et de leurs partenaires pour la mise en place d'actions collectives de récupération et de valorisation des déchets
- Privilégier le recyclage et les matériaux recyclés.

LOI ZAN

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), issue de la loi Climat et Résilience (2021), vise à stopper l'artificialisation des sols d'ici 2050. Autrement dit, l'objectif est de ne plus consommer de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers pour l'aménagement urbain. Bien que louable sur le plan écologique, cette loi soulève plusieurs problématiques majeures :

1. Tension entre développement urbain et préservation des sols

Les collectivités locales ont besoin de construire (logements, infrastructures, zones d'activités) pour accompagner la croissance démographique ou économique.

Or, la loi ZAN restreint fortement les possibilités d'expansion urbaine.

► Conflit entre objectifs environnementaux et dynamiques territoriales.

Exemple : frein à l'implantation de plateforme de recyclage de déchets qui sont comptabilisés comme zone artificialisée

2. Risque de hausse des prix immobiliers

Moins de foncier disponible = rareté = augmentation des prix du logement.

Cela pourrait aggraver la crise du logement, surtout dans les zones tendues.

3. Difficile adaptation des petites communes rurales

Les grandes villes peuvent miser sur la densification et la réhabilitation.

Les petites communes, qui ont souvent du foncier libre, risquent de se retrouver bloquées dans leur développement.

4. Problème de répartition des efforts entre territoires

Certaines collectivités dénoncent une approche trop uniforme.

► Exemple : une commune très peu artificialisée devra faire les mêmes efforts qu'une zone déjà très urbanisée.

5. Problèmes de méthode et de données

Difficultés à mesurer précisément ce qui est "artificialisé" ou non.

Manque d'outils homogènes pour suivre et répartir les objectifs à l'échelle locale.

6. Acceptabilité et concertation

La mise en œuvre suscite des tensions entre l'État, les régions, les intercommunalités et les communes.

Certains élus dénoncent un manque de concertation et de soutien financier.

Si la loi ZAN pose une nécessaire transition écologique, mais elle doit composer avec :

- Des enjeux d'aménagement du territoire,
- Des besoins en logement et en développement économique,
- Et une forte hétérogénéité des territoires.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Clause de souplesse pour les territoires ruraux et peu denses**
- **Revendiquer des critères différenciés pour les zones rurales qui ont encore du foncier disponible**
- **Permettre à certains territoires d'"emprunter" du droit à artificialiser en cas de projets structurants**



Période de taille des haies

Dans le cadre de la conditionnalité, au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales, le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1306/2013 du 17 décembre 2013, article 94, impose aux États membres de prendre une mesure sur « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ». « *La taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet, d'après un arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).* »

Cette réglementation ne concerne que les agriculteurs dans le conditionnement des aides qu'ils perçoivent pour la taille de haies bocagères.

Il s'agit d'une préconisation de nombreuses associations et notamment de la LPO !

Si cette interdiction généralisée pourrait se révéler contre-productive :

- Taille tardive qui empêcherait une floraison et compromettrait un équilibre naturel (notamment nourriture des insectes, abeilles, oiseaux...)
- Minéralisation systématique de nombreux jardins par le remplacement des haies par des palissades

cette généralisation pourrait s'avérer également très préjudiciable pour la gestion des chantiers de taille par les entreprises durant une courte période.

Rappelons que la taille des pousses de l'année reste superficielle, ne nécessite aucune intervention au cœur de la haie et n'est donc pas préjudiciable à la nidification.

CE QUE LA CNATP DEMANDE

- **Ne pas statuer simplement sur une limite de la taille de haies plusieurs mois dans l'année sans un arbitrage du ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche après une vraie étude d'impact avec l'ensemble des acteurs.**



A propos de la CNATP :

Créée en 1993, la *Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP)* défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org).

- 32 450 entreprises paysagistes
- 43 391 entreprises de Travaux Publics

La CNATP représente 96 % des entreprises de ces secteurs, entreprises artisanales de moins de 20 salariés qui emploient 97 500 salariés.



A propos de l'U2P :

En tant qu'organisation interprofessionnelle, l'U2P parle au nom des 3 millions de chefs d'entreprise de proximité : artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux. Ces professionnels représentent deux entreprises sur trois relevant du secteur marchand. Ils emploient 3 500 000 salariés, soit un emploi privé sur cinq et 250 000 apprentis, soit un apprenti sur deux.

L'U2P réunit plus de 120 fédérations professionnelles nationales regroupées au sein de ses 5 Confédérations membres : la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) ; la CNAMS (Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services); la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail); l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et la CNATP (Confédération nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe à toutes les négociations nationales interprofessionnelles entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés. L'U2P interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires et les assemblées territoriales de même que les candidats aux élections nationales et locales.